



Pv a la volée feu rouge

Par **T111**, le **21/03/2019** à **18:27**

Bonjour J'ai reçu un PV à la volée pour un feu rouge inobservé ,le lieu de l'infraction n'indique que le nom d'une route et une commune , pas de numéro pas de sens de circulation est-ce que je peux le constater pour ce manque d'information ?

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **21/03/2019** à **20:14**

Bonjour

C'est contestable surtout sur la responsabilité pénale et le préjudice que vous subissez du fait de l'envoi d'un avis de contravention au titulaire du certificat , alors que l'article de prévention de l'infraction ne concerne que le conducteur , qui est reconnu du PV .

Au vol ,l'infraction constatée de franchissement de feu relève de la redevabilité pecuniaire de l'article R121-6, 7° , et L121-3 du CR réprimé par R412-30

Et non PREVU et réprimé par R412-30 qui ne concerne que le conducteur interpellé et identifié

Ensuite faut lire l'avis de contravention si le feu en question est situé ou indéfini dans la voie concernée .

Par **T111**, le **21/03/2019** à **23:51**

Merci pour votre réponse. Pour compléter il n'y pas de feu sur la route mentionnée sauf au carrefour qui démarre cette route .

Mais pas de numero ni de sens de circulation renseigné, peut-être y a-t-il eu un feu de chantier à l'époque de l'infraction mais cela c'était il y a 1 mois et demi et je ne m'en souviens pas . Un feu de chantier est il considéré de la même manière.?